

# Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

## Nouveautés GEREP 2014

**Intervenants MEDDE** Laure Enjelvin

**Service** : bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et des pollutions des eaux (BNEIPE)

**Date** : 29 janvier 2014

# Sommaire

- Évolutions de l'application GEREP
  - Partie « PROPRIETES »
  - Partie « EAU »
  - Partie AIR / Quotas
  - Remplacement des « ANOMALIES » par les « ALERTES »
  - Guide GEREP carrière



# Évolutions - GEREP 2014

## Spécifications générales

- Lifting de l'application avec application de la charte graphique internet de l'Etat, sans amélioration notable de l'ergonomie (possible évolution à venir).
- Optimisation de l'espace : élargissement de la page de saisie, navigation par ascenseur horizontaux supprimés quand cela était possible

PROPRIETES    EAU    AIR    SOL    DEBITE    ANOMALIES    VALIDATION

**FICHE DE CALCUL : CHAUFFERIE**

Structure d'une fiche :

Descriptif de l'installation : H1    Activités de l'installation : H2    Emissions de l'installation : H3

H2 : ACTIVITES DE L'INSTALLATION :

LISTE DES COMBUSTIBLES SAISIS

| Combust           | Réf. | Conso      | Unite   | Débit Diogaz | Mat. estimé débit | Fréq. mesure débit | Temps fonct (h) | MASSA Vol. (G/m3) | Niv Conso | Niv                      | Etat | Com |
|-------------------|------|------------|---|--------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|-----------|--------------------------|------|-----|
| 301 : Gaz naturel | 1    | 23429.0002 | MWh PCI (1000 watt heure pouvoir calorifique inférieur) | /            | /                 | /                  | /               | /                 | 2a        | <input type="checkbox"/> | →    | 0.0 |

## FICHE DE CALCUL : CHAUFFERIE

Descriptif de l'installation : H1

Activités de l'installation : H2

Emissions de l'installation : H3

## LISTE DES COMBUSTIBLES SAISIS

| Combust           | Réf. | Conso  | Unite  | MASSA Vol. (t/m3) | Niv Conso  | Niv                      | Brut sec   | Cendres    | Eau (%) | Carbone (%) | Soufre (%) | Cendres (%) | Chlore (%) | PCI  | Unité | Niv PCI | Niv                      | Provenance           | Fraction bio. (%) |
|-------------------|------|--------|--|-------------------|------------|--------------------------|------------|------------|---------|-------------|------------|-------------|------------|------|-------|---------|--------------------------|----------------------|-------------------|
| 301 : Gaz naturel | 1    | 13.762 | GWh PCI (gigawatt heure pouvoir calorifique inférieur) | /                 | sans objet | <input type="checkbox"/> | sans objet | sans objet | /       | /           | /          | /           | /          | 49.6 | GJ/t  | 2a      | <input type="checkbox"/> | arrêté du 31/03/2008 | 0.0               |

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Spécifications générales

### Paramétrage date AM et fusion popups tableaux polluants

suppression de la pop-up avec liste des polluants

tout est regroupé dans la liste déroulante

Polluant \* :

Emissions (kg) \* :

dont masse accidentelle (kg) :

Méthode \* :

Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets



LISTE DES POLLUANTS - AIR ( 90 )

date AM mise à jour

Seuils de l'arrêté ministériel du 31/01/2008 modifié

| LIBELLE  | Seuil de déclaration (kg/an) | NUMERO CAS |
|--|------------------------------|------------|
| 1,1,1-trichloroéthane (TCE)                    | 100.0                        | 71-55-6    |
| 1,1,2,2-tetrachloroéthane                      | 50.0                         | 79-34-5    |
| 1,2-dichloroéthane (DCE - chlorure d'éthylène) | 1000.0                       | 107-06-2   |
| 1,3-butadiène                                  | 15000.0                      | 106-99-0   |
| 1,4-dioxane                                    | 1000.0                       | 123-91-1   |

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Spécifications générales

- **Format numérique (affichage avec séparateur de millier et virgule) → difficulté technique, évolution abandonnée pour le moment**
- **Harmonisation avec S3IC → remplacement de l'intitulé "numéro GIDIC" par "code établissement" dans toute l'application**

## C : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les identifiants GIDIC/SIGAL sont renseignés par l'inspection des installations classées.

**Code établissement** (Industrie & STEU) : 065.04996

**Numéro SIGAL** (Elevage) :

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Spécifications générales

- **cases C41 et C42 : précision de la définition de l'auto-surveillance EAU et AIR**



Déclaration annuelle  
des émissions et des  
transferts de polluants  
et des déchets



### Informations

L'exploitant réalise ou fait réaliser par un organisme tiers un contrôle de ses rejets aqueux au moins une fois par an. Les tableaux D1, D2, et E doivent être remplis si les prélèvements ou rejets des polluants aqueux dépassent les seuils de l'arrêté ministériel du 31/01/2008 modifié ou si les émissions de l'année précédente dépassaient ces seuils.

Fermer



Déclaration annuelle  
des émissions et des  
transferts de polluants  
et des déchets



### Informations

L'exploitant réalise ou fait réaliser par un organisme tiers un contrôle de ses émissions atmosphériques au moins une fois par an. Le tableau F doit être renseigné si un ou plusieurs polluants atmosphériques dépassent les seuils de l'arrêté ministériel du 31/01/2008 modifié ou si les émissions de l'année précédente dépassaient ces seuils.

Fermer

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Spécifications générales

- **Suppression case C43 : suite suppression du tableau G pour la collecte 2013.**

~~C43  possède au moins une installation utilisant ou émettant des composés organiques volatils non méthaniques à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risques R45, R46, R49, R60 ou R61 et substances halogénées de mentions de danger H341 ou H351 ou étiquetées R40 ou R69 telles que définies dans l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances~~

### C4 - L'établissement :

- C40-1  préleve plus de 50 000 m<sup>3</sup> d'eau par an sur le réseau d'adduction d'eau potable ou 7000m<sup>3</sup> d'eau par an dans le milieu naturel
- C40-2  apporte à l'eau rejetée plus de :
  - 100 mégathermies par an pour les rejets en mer
  - 10 mégathermies par an pour les rejets en rivière, pour la période du 1er avril au 31 décembre
- C41  est soumis à **autosurveillance des émissions dans l'eau**
- C42  est soumis à **autosurveillance des émissions dans l'air**
- C44  est soumis à paiement de la TGAP rejets atmosphériques
- C46-1  est une installation produisant ou expédiant des déchets dangereux en quantité supérieur à 2t/an
- C46-2  est une installation produisant des déchets non dangereux en quantité supérieure à 2000t/an et relevant des établissements E-PRTR (C2)
- C47  est une installation de traitement de déchets dangereux
- C47-2  Installations de transit ou regroupement de déchets dangereux
- C48  est une installation de stockage, d'incinération, de compostage ou de méthanisation de déchets non dangereux ou une installation de traitement de déchets non dangereux bénéficiant de la sortie du statut de déchet
- C49  est une installation exerçant une des opérations de traitement de déchets suivantes : traitement en milieu terrestre (ex : épandage de boues) ou injection en profondeur

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Eau

- filtre STEP par département au choix
- Problème de l'an dernier : absence de stations d'épuration industrielles et choix de la station uniquement sur le département d'implantation du site

LISTE DES STATIONS D'EPURATION

Renseignez le département souhaité :

Département :

possibilité de trouver les stations sur d'autres département

Choisir une station d'épuration en positionnant le curseur sur la ligne appropriée du tableau et sélectionner la ligne.

ajout des codes SANDRE pour identifier plus facilement la station de rejet

| CODE SANDRE  | LIBELLE                       |
|--------------|-------------------------------|
| 0417008S0001 | ANDILLY ENTRE BOURG ET ECLUSE |
| 0517015V001  | ARCES                         |
| 0517016V001  | ARCHIAC                       |
| 0417019S0001 | ARS-EN-RE                     |
| 0517022V001  | ASNIERES LA GIRAUD            |
| 0517024V002  | AULNAY                        |
| 0517034V001  | BARZAN                        |



# Évolutions - GEREP 2014

## Eau

- Assistance à la saisie des polluants module EAU (initialisation avec historique N-1)

### D1 : DEFINITION DES TYPES DE REJETS

Les rejets déclarés dans ce tableau concernent les rejets industriels et les rejets des STEU (exclusion des rejets sanitaires, pluviaux)



#### CARACTERISTIQUES DES REJETS

| Type de rejet                    | Code des types de rejets | Volume annuel rejeté (m3) | Nom de la station d'épuration extérieure            | Nom du milieu récepteur final                    | Chaleur rejetée (Mth/an) |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|---|--|--------------------------|
| Rejet direct dans le milieu      | Isolé                    | <input type="text"/>      |   | <input type="text"/>                             | <input type="text"/>     |
| Via une station d'épuration ext. | Raccordé                 | <input type="text"/>      | Station d'épuration industriel <input type="text"/> | Estuaire de Seine amont (Po <input type="text"/> | <input type="text"/>     |

N'oubliez pas d'enregistrer les informations que vous avez saisies avant de changer de tableau, ou avant de quitter l'application. Pour cela vous devez cliquer sur le bouton 'Valider le tableau'.

Informations déjà pré-remplies pour l'exploitant

# Évolutions - GEREP 2014

D2 : INFORMATIONS SUR LES EMISSIONS DANS L'EAU

Fournir les informations demandées dans le tableau ci-dessous pour chaque polluant concernant votre établissement. (La masse émise est toujours en kg/an)  
Les rejets déclarés dans ce tableau concernent uniquement les rejets industriels (et non sanitaires, pluviaux)



Pour enregistrer les informations renseignées pour un polluant et pouvoir saisir un autre polluant, appuyez sur "Enregistrer".

Polluant \* :

Type rejet \* :

Masse émise totale (kg) \* :

Dont masse importée (kg) :

dont masse accidentelle (kg) :

Méthode\* :

Référence de la méthode :

Masse émise retenue :

Rejet final (kg) \* :

\* : champs obligatoires.

Bouton enregistrer 'polluant' déplacé au dessus du tableau récapitulatif

> ENREGISTRER

## LISTE DES POLLUANTS SAISIS

| Polluant ▲                           | T.R. Etb ▼ | M.E. Etb (kg) ▼ | M.I. Etb (kg) ▼ | M.A. Etb (kg) ▼ | R.M. Etb ▼                   | Mét. Etb ▼ | M.E. retenue Etb (kg) ▼ | R.E. Stat. ép. ext. (%) ▼ | R.F. Mil. Récept. Final (kg) ▼ | Mod.                                | Sup.                                |
|--------------------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Demande biologique en oxygène (DBO5) | Raccordé   | /               | /               | /               | NRO /<br>(FD T90-523-2:2008) | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Raccordé   | /               | /               | /               | NRO /<br>(ISO 15705:2002)    | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Matières en suspension (MES)         | Raccordé   | /               | /               | /               | NRO /<br>(FD T90-523-2:2008) | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Initialisation des données N-1, sans les valeurs émises. Reprises des informations relatives à la méthode, aux normes de mesure, si rejet isolé ou raccordé.

# Évolutions - GEREP 2014

Polluant \*:

Type rejet \*:

Masse émise totale (kg) \*:

dont masse accidentelle (kg) :

Méthode\*:

Référence de la méthode :

Norme(s) appliquée(s) \*:

Masse émise retenue :

Rendement de la station externe sur le polluant (%) \*:

Rejet final (kg) \*:

\* : champs obligatoires.

> ANNULER

> ENREGISTRER

## Liste des polluants saisis

| Polluant ▲                           | T.R. Etb ▼ | M.E. Etb (kg) ▼ | M.I. Etb (kg) ▼ | M.A. Etb (kg) ▼ | R.M. Etb ▼                   | Mét. Etb ▼ | M.E. retenue Etb (kg) ▼ | R.E. Stat. ép. ext. (%) ▼ | R.F. Mil. Récept. Final (kg) ▼ | Mod.                                | Sup.                                |
|--------------------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Demande biologique en oxygène (DBO5) | Raccordé   | 5500.0          | 0.0             | /               | NRO /<br>(FD T90-523-2:2008) | M          | 5500.0                  | 92.0                      | 440.0                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Raccordé   | /               | /               | /               | NRO /<br>(ISO 15705:2002)    | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Matières en suspension (MES)         | Raccordé   | /               | /               | /               | NRO /<br>(FD T90-523-2:2008) | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

# Évolutions - GEREP 2014

## Eau

- Assistance à la saisie des polluants module EAU (initialisation avec historique N-1)

PROPRIETES

**EAU**

AIR

SOL

DECHET

VALIDATION

> D1 : Définition des types de rejets

> D2 : Informations sur les émissions dans l'eau

**E : Informations sur les prélèvements d'eau**

### E : INFORMATIONS SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU

Fournir les informations demandées dans le tableau ci-dessous pour les cases correspondant à votre situation. Les prélèvements déclarés dans ce tableau concernent uniquement les prélèvements industriels.

#### Prélèvement (m3/an)

E1 dans les eaux de surface :

E2 dans les eaux souterraines :

E3 d'un réseau de distribution :

E4 dans la mer ou l'océan :

Champs pré-remplis

#### Masse d'eau

Lutétien - Yprésien du Soissonnai

Nombre de jours travaillés :

N'oubliez pas d'enregistrer les informations que vous avez saisies avant de changer de tableau, ou avant de quitter l'application. Pour cela vous devez cliquer sur le bouton 'Valider le tableau'.



IMPRIMER

> CONTINUER SANS ENREGISTRER

> VALIDER LE TABLEAU

suppression des boutons inutiles

# Évolutions - GEREP 2014

## AIR

### Informations PCI FDC module AIR / fiche de calcul

PROPRIETES

EAU

AIR

SOL

DECHET

VALIDATION

> 1)Fiches de calcul

> 2)Tableau général

## FICHE DE CALCUL : COMBUSTION

Descriptif de l'installation : H1

Activités de l'installation : H2

Emissions de l'installation : H3

Pour les installations soumises à quotas, si vous utilisez des facteurs d'émissions dans vos calculs d'émissions, choisir "combustion", si vous utilisez des facteurs d'émission hors combustion, choisir "procédés".  
Pour les autres installations, si vous utilisez comme méthode de détermination des émissions telle que bilan matière ou mesure, le renseignement du tableau H2 suivant n'est pas obligatoire.

Type d'activité (combustion / procédé) \* :

Combustible \* :

Consommation annuelle \* :

Unité \* :

Masse volumique du combustible (t/m3) :

Brut ou sec :

Sur cendres ou hors cendres :

Teneur en eau (en %) :

Teneur en carbone (en %) :

Teneur en soufre (en %) :

Teneur en cendres (en %) :

Teneur en chlore (en %) :

PCI\* :

Unité PCI\* :

venance du PCI\* :

de la biomasse \* :

(0 à 100% de la teneur en carbone)

Pop-up d'information pour aider le déclarant à renseigner la bonne valeur du PCI de son combustible

Objectif : limiter le nombre d'erreur qui influe sur le calcul des émissions

\* : champs obligatoires.

> ENREGISTRER

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ AIR

### ■ Informations PCI FDC module AIR / fiche de calcul

Deux types de pouvoirs calorifiques sont à distinguer :

- supérieur : quantité de chaleur qui serait dégagée par la combustion complète d'une quantité physique normale déterminée. L'eau formée pendant la combustion étant ramenée à l'état liquide et les autres produits étant à l'état gazeux.
- inférieur : par convention, déduction du PCS, de la chaleur de condensation de l'eau (2511kJ/kg) formée au cours de la combustion et éventuellement de l'eau contenue dans le combustible.

Les unités de consommation MWh(PCS) et MWh(PCI) sont donc différentes. La déclaration de l'activité dans GEREP ne peut pas être réalisée en MWh(PCS), cependant cette unité peut être utilisée par les fournisseurs d'énergie (gaz naturel notamment). Une conversion d'unité doit donc être réalisée afin de déclarer la consommation adéquate en MWh(PCI) à l'aide du ratio PCI/PCS. La valeur de ce ratio dépend du type de combustible. La multiplication de la consommation exprimée en MWh(PCS) par ce ratio permet d'obtenir la consommation en MWh(PCI) :

« Consommation (MWhPCI) » = « Consommation (MWhPCS) »  
x « ratio PCI/PCS »

Quelques exemples de ratios PCI/PCS :

- gaz naturel : 0,901 ;
- éthylène : 0,939 ;
- butane, propane : 0,920 ;
- FOL : 0,948 ;
- FOD : 0,930 ;
- charbon : 0,951 ;
- propylène : 0,935 ;
- acétylène : 0,966.

Exemple de calcul :

La conversion d'une consommation de gaz naturel de 200 000 MWh(PCS) se fait de la manière suivante :

« Consommation(MWhPCI) » = 200 000 x 0,901 = 180 200 MWh(PCI)

# Évolutions - GEREP 2014

## ■ AIR

- Remplacement "Part" par "Masse émise" (tableaux G1 et G2)

### G1 : EMISSIONS D'HYDROFLUOROCARBURES (HFC)

Pour les installations rejetant plus de 100kg/an d'hydrofluorocarbures (HFC), fournir la nature et la composition en masse des émissions dans le tableau ci-dessous :



|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| Masse émise HFC-23 (kg) :      | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-32 (kg) :      | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-41 (kg) :      | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-4310mee (kg) : | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-125 (kg) :     | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-134 (kg) :     | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-134a (kg) :    | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-152a (kg) :    | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-143 (kg) :     | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-143a (kg) :    | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-227ea (kg) :   | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-236fa (kg) :   | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-245ca (kg) :   | <input type="text"/> |
| Masse émise HFC-365mfc (kg) :  | <input type="text"/> |

# Évolutions - GEREP 2014

- AIR
  - Évolution Quotas / règlement SEQE
    - [Cf présentation CITEPA]





# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Déchets

- Tableau Ny – Réception ou traitement de déchets

Règle supprimée « quantité déchets traités est supérieure à quantité déchets admis »



# Évolutions - GEREP 2014

## ■ Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

- Les raisons de la suppression de l'onglet « Anomalies »
  - Focalisation de l'attention des exploitants et inspecteurs sur les « Anomalies » → beaucoup d'erreur de déclaration non levée car ne faisant pas partie des règles de gestion du tableau « Anomalies »
  - Des seuils très bas pour relever les anomalies → beaucoup d'anomalies n'en étaient pas. Perte de crédibilité
  - Des commentaires exploitants souvent non pertinents.

## ■ Les alertes

- Un tableau synthétisant toutes les alertes par milieu : Eau, Air, Sol et déchets
- Des seuils révisés pour limiter le nombre d'alertes : reprise des critères des « outliers » de la commission européenne.
- Obligation pour l'exploitant de commenter chaque alerte. Possibilité à l'inspecteur d'ajouter un commentaire par alerte.

# Évolutions - GEREP 2014

## Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

- Anomalies d'absence « *L'anomalie est remontée lorsque la valeur du champ est absente alors qu'elle était présente l'année précédente pour un polluant donné.* » **SUPPRIMEE**
  - Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Quantité produite
  - Valeur année courante : néant
  - Valeur année précédente : 0.287000000000000003
- REMPLACÉE par l'alerte de dépassement de seuil N-1 (bloquante) « *Un polluant absent alors que la valeur du champ masse émise totale dépassait le seuil en N-1 est soumis à une alerte de type "Seuil dépassé N-1"* »
- Pas de commentaire exploitant ou inspecteur sur ce type d'alerte - bloquante à validation, car prescription réglementaire de l'AM du 31/01/2008 modifié.
- L'anomalie d'absence est conservée pour la tableau EAU en raison de la création du tableau de synthèse « liste des polluants saisis ».



Dès que l'exploitant saisi le polluant, l'alerte disparaît.

Dans le cas où l'exploitant aurait déclaré une valeur en 2012 qui était inférieure au seuil de déclaration et qu'il ne souhaite pas déclarer de valeur en 2013, il doit supprimer le polluant du tableau de synthèse

# Évolutions - GEREP 2014

## Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

- Écran avant la saisie du tableau D2

### LISTE DES POLLUANTS SAISIS

| Polluant ▲                           | T.R. Etb ▼ | M.E. Etb (kg) ▼ | M.I. Etb (kg) ▼ | M.A. Etb (kg) ▼ | R.M. Etb ▼ | Mét. Etb ▼ | M.E. retenue Etb (kg) ▼ | R.E. Stat. ép. ext. (%) ▼ | R.F. Mil. Récept. Final (kg) ▼ | Mod.                                | Sup.                                |
|--------------------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Azote total (N)                      | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Chlorures (Cl total)                 | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Demande biologique en oxygène (DBO5) | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Hydrocarbures (C total)              | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Matières en suspension (MES)         | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Phosphore total (P)                  | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Phénols (Ctotal)                     | Isolé      | /               | /               | /               | AUT /      | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Type alerte             | Libellé   | Commentaire exploitant | Commentaire Inspecteur |
|-------------------------|---|------------------------|------------------------|
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Demande chimique en oxygène (DCO)    |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Hydrocarbures (C total)              |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Chlorures (Cl total)                 |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Phosphore total (P)                  |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Azote total (N)                      |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Demande biologique en oxygène (DBO5) |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Phénols (Ctotal)                     |                        |                        |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Matières en suspension (MES)         |                        |                        |

# Évolutions - GEREP 2014

## Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

- Écran après la saisie du tableau D2

LISTE DES POLLUANTS SAISIS

| Polluant ▲                    | T.R. Etb ▼ | M.E. Etb (kg) ▼ | M.I. Etb (kg) ▼ | M.A. Etb (kg) ▼ | R.M. Etb ▼                        | Mét. Etb ▼ | M.E. retenue Etb (kg) ▼ | R.E. Stat. ép. ext. (%) ▼ | R.F. Mil. Récept. Final (kg) ▼ | Mod.                                | Sup.                                |
|-------------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Arsenic et ses composés (As)  | Isolé      | 8500.0          | /               | /               | PER bilan massique                | C          | 8500.0                  | /                         | 8500.0                         | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Azote total (N)               | Isolé      | 26.0            | /               | /               | AUT                               | M          | 26.0                    | /                         | 26.0                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Carbone organique total (COT) | Isolé      | 5000.0          | /               | /               | PER /<br>(NF EN 1484:1997)        | M          | 5000.0                  | /                         | 5000.0                         | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Chlorures (Cl total)          | Isolé      | /               | /               | /               | INT /<br>(NF ISO 9297:2000)       | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Chrome et ses composés (Cr)   | Isolé      | /               | /               | /               | INT /<br>(NF EN ISO 15587-1:2002) | M          | /                       | /                         | /                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Composé                       |            |                 |                 |                 | INT /                             |            |                         |                           |                                |                                     |                                     |

| Type alerte             | Libellé   | Commentaire exploitant | Comentaire Inspecteur  |
|-------------------------|---|------------------------|--|
| Fourchette              | La valeur déclarée pour le polluant "Arsenic et ses composés (As)" est considérée comme une valeur aberrante potentielle car cette valeur correspond à 191% des émissions nationales  |                        | Alerte de fourchette, calcul par rapport aux émissions nationales N-1          |
| Pourcentage             | Le tonnage déclaré pour le déchet "Azote total (N)" est considéré comme une valeur aberrante potentielle car il est constaté une augmentation de plus de 500 % ou une diminution de plus de 90 % du tonnage par rapport à l'année précédente                    |                        | Alerte de pourcentage - critères identiques à ceux de la commission européenne |
| Absence valeur polluant | Les champs obligatoires doivent être renseignés pour le polluant Etain et ses composés (Sn). Si les émissions de 2013 et/ou 2012 sont inférieures au seuil de déclaration réglementaire, ce polluant peut être supprimé du tableau 'Liste des polluants saisis' |                        |  |

# Évolutions - GEREP 2014

## Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

- Alerte de pourcentage
- L'anomalie de pourcentage se déclenchait auparavant pour une augmentation de + de 50 % ou une baisse supérieure à 90 %
  - Dechets : métaux ferreux (16 01 17)
  - Alerte : Variation importante entre les deux dernières années pour la colonne Quantité produite
  - Valeur année courante : 12.04
  - Valeur année précédente : 3.98
- Les seuils pour l'**alerte de pourcentage** sont :
  - Augmentation supérieure à 200 % par rapport à la valeur déclarée N-1
  - Diminution supérieure à 90 % par rapport à la valeur déclarée N-1

|             |   |
|-------------|---|
| Pourcentage | La valeur déclarée pour le polluant "Matières en suspension (MES)" est considérée comme une valeur aberrante potentielle car il est constaté une augmentation de plus de 200 % ou une diminution de plus de 90 % des émissions par rapport à l'année précédente |
|-------------|---|

- Tableaux Nx et Ny (déchets) : adaptation de l'alerte de pourcentage sur la somme des quantités par code déchets.
- Tableau Nx – Production et expédition des déchets : **l'alerte de pourcentage par code déchet** est remontée lorsque la Valeur Année N est > à 500% ou < à 90% à la Valeur Année N-1 .

Le texte de l'alerte est « Le tonnage déclaré pour le déchet <XX XX XX> est considéré comme une valeur aberrante potentielle car il est constaté une augmentation de plus de 500 % ou une diminution de plus de 90 % du tonnage par rapport à l'année précédente »

# Évolutions - GEREP 2014

## Suppression de l'onglet ANOMALIES vs Création des ALERTES

### ▪ Alerte de fourchette

L'anomalie de pourcentage se déclenchait lorsque la valeur du champ est supérieure à un seuil (une valeur seuil basse et une valeur seuil haute, fixes).  
Signalée par :

- Polluant : Phosphore total (P)
- Alerte : Quantité élevée pour la colonne Masse émise retenue (kg)
- Valeur année courante : 43721.0

**L'alerte de pourcentage** : l'émission est comparée au total par polluant et par milieu des émissions nationales 2012 (sera mis à jour chaque année).  
L'alerte se déclenche si les émissions sont supérieures à 10 % des émissions nationales. Le calcul est effectué et indiqué dans l'alerte.

La valeur déclarée pour le polluant "Phénols (Ctotal)" est considérée comme une valeur aberrante potentielle car cette valeur correspond à 11% des émissions nationales

# Évolutions - GEREP 2014

## Guide GEREP Carrière

- Guide finalisé, en ligne.
- Peu de carrière déclarant actuellement sur GEREP
- GT avec fédérations professionnelles et CITEPA
- La trame de ce guide sera utilisée pour réviser le guide de déclaration « général »
- CITEPA a élaboré un outil sur excel pour estimer les émissions diffuses, notamment de poussières. Cet outil peut également être utilisé pour estimer les impacts environnementaux.
- Présentation aux exploitants de carrière (organisation UNICEM) prévue fin janvier.
- Information à transmettre aux correspondants régionaux Carrière.



# Évolutions - GEREP 2014

## Comment déclarer les déchets produits et éliminés sur site

- Flou quant à la méthode de déclaration : tableau Nx, tableau Ny, les deux ?
- Position commune avec BPGD :

Un des objectifs de la déclaration GEREP est de pouvoir quantifier les flux de déchets générés par une activité industrielle. Afin de connaître les gisements de production de déchets, il convient qu'un exploitant produisant et assurant en interne le traitement de plus de 2 t/an de ses déchets dangereux, ou 2 000 t/an de ses déchets non dangereux remplisse le tableau Nx. Le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation renseigné est "sur site".

Le mode de traitement interne peut-être le stockage sur site (non temporaire), l'incinération, le compostage, le traitement thermique, etc.

Il convient de noter que ces déchets, qui ne sont pas transférés hors du site, ne seront pas rapportés à la commission européenne dans le cadre du règlement E-PRTR.

Par ailleurs, conformément au paragraphe III de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, l'exploitant assurant le stockage, l'incinération, le compostage, la méthanisation de déchets non dangereux ou le traitement de déchets dangereux déclare les quantités (admisses et) traitées sur le site. Pour ces activités, il n'existe pas de seuil de déclaration. Le tableau Ny doit être rempli dès le premier kg traité, même si le traitement a lieu sur site.

*Attention: Implicitement le commentaire suivant dans l'application GEREP a été supprimé : "~~Cette partie est réservée uniquement aux exploitants assurant la réception ou le traitement de déchets provenant d'un autre site.~~"*

# Calendrier 2014

|  | Déroulement de la collecte 2013            | Calendrier prévisionnel 2014 |
|--|--|------------------------------|
| Site de production pour les inspecteurs      | 17 décembre 2012                           | 11 décembre 2013             |
| Ouverture site aux exploitants               | 7 janvier 2013                             | 6 janvier 2014               |
| Fin de la période de saisie quotas           | 15 février 2013                            | <b>28 février 2014</b>       |
| Fin de la période de vérification des quotas | 31 mars 2013                               | <b>24 mars 2014</b>          |
| Fin de la période de saisie                  | 31 mars 2013                               | 31 mars 2014                 |
| Fin de la période de vérification            | 30 juin 2013 (reportée au 20 juillet 2013) | 30 juin 2014                 |
| Fermeture du site GEREP                      | 30 juillet 2013                            | 15 juillet 2014              |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Calendrier des formations

- **CFDE à Paris** : pour les exploitants
  - MODULE INITIATION le 20 mars 2014.
  - MODULE "AIR" le 21 mars 2014.
- **CITEPA** : des formations adaptées en région peuvent être données par le CITEPA. Le coût global de la formation est de 1350€ la journée

# La recette GEREP

- <http://gerep-recette.ineris.fr/gerep>
- <http://gerep-recette.ineris.fr/inspection>
- La procédure est la suivante :
  - 1) Accepter de souscrire à un certificat de sécurité en répondant par "OUI" et en suivant les instructions (cette étape ne sera faite qu'une seule fois)
  - 2) Remplir la fenêtre d'accès restreint en utilisant l'identifiant "testeur" et le mot de passe = T-9hn45 (Bien respecter Maj et Minuscules).
  - 3) Vous pouvez maintenant accéder à l'application GEREP avec vos codes habituels. Il s'agit d'une base de test sur laquelle vous pouvez saisir ce que vous voulez, ceci n'est en rien une saisie des données 2014 par avance.

# FIN

